



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Recommandations Accueils collectifs de mineurs



Credits photos : photographie sportsdenature.gouv.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de la Haute-Loire

3 chemin du Fieu - CS40348
43009 LE PUY EN VELAY Cedex
Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Standard : 04 71 05 32 30
Courriel : ddcspp@haute-loire.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00
13h30 - 16h30 (fermeture à 16 h le vendredi)

Activités sportives nécessitant un encadrement qualifié dans la discipline

Ces activités nécessitent un encadrement majeur qui doit être soit :

- Titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle dans la discipline ou d'un certificat de qualification ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R212-4 du code du sport.
- Militaire, fonctionnaire ou enseignant dans le cadre de ses missions.
- Bénévole, membre de l'association et titulaire d'une qualification fédérale dans une discipline où l'association est affiliée*.
- Membre permanent de l'équipe pédagogique, titulaire d'un diplôme d'encadrement (BAFA...) et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par la fédération sportive*.

* Valable uniquement pour les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme.

Dans le cas des disciplines listées dans l'arrêté du 25 avril 2012, consulter impérativement les annexes par famille d'activité.

Disciplines nécessitant un encadrement spécifique (arrêté du 25 avril 2012)

Alpinisme, Baignade, Canoë-kayak, Canyonisme, Char à voile, Équitation, Escalade, Karting, Motocyclisme et activités assimilées, Nage en eau vive, Plongée subaquatique, Radeau et activités de navigation assimilées, Randonnée pédestre, Raquettes à neige, Ski et activités assimilées, Spéléologie, Sports aériens, Surf, Tir à l'arc, Voile et activités assimilées, Vol libre, VTT.

Focus Vélo Tout Terrain

Avant la sortie

Repérez l'itinéraire et vérifiez la capacité des participants à maîtriser la VTT. Le directeur communique à l'encadrant la liste de tous les participants. Celui-ci doit informer des heures de départ et de retour.

Chaque pratiquant dispose d'un équipement adapté (casque homologué, éléments de protections adaptés, gants, cuissard, vélo prévu pour le VTT avec pneus spécifiques, éclairage, trousse de secours).

Taux d'encadrement

Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze lorsque le groupe compte un ou plusieurs mineurs de moins de 12 ans.

Qualification

Sur terrain pas ou peu accidenté : Itinéraire balisé ouvert au public de niveau vert ou bleu ou itinéraire équivalent (descentes exclues), espace clos propice à la maniabilité, peu accidenté. Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (BP JEPS AC, BEES VTT).

Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire du brevet fédéral de moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme; du brevet fédéral du 2e degré délivré par la Fédération française de cyclisme. Dans ce cas le groupe est accompagné par une deuxième personne membre de l'équipe d'encadrement.

Sur tout type de terrains y compris les parcours de descentes aménagées : Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel (BP JEPS AC, BEES VTT) ou d'un certificat de qualification.

Focus baignades

La pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la production :

- **soit d'un document attestant de l'aptitude du mineur à :** effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes, réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes, nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Dans certains cas il peut être réalisé avec une brassière de sécurité. Ce document est délivré par toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

- **soit d'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation** en partage, ou d'une attestation de réussite au test commun (sauv'nage) des fédérations ayant la natation en partage.

Piscines ou baignades surveillées

Encadrement : En plus du surveillant de la baignade il faut 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de + de 6 ans.

Condition de pratique : À son arrivée, le responsable du groupe doit signaler sa présence au responsable de la sécurité aquatique, se conformer aux prescriptions et consignes de celui-ci, le prévenir en cas d'accident.

Sites non surveillés

Encadrement : En plus de l'encadrant de l'activité, il doit y avoir 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans.

Qualification : La surveillance doit être assurée par toute personne membre de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive, ou de la qualification Surveillant de Baignade du BAFA, ou du Brevet du Surveillant de Baignade (BSB). Toute personne membre de l'équipe pédagogique peut encadrer une baignade de mineurs de + de 14 ans.

Organisation : La baignade est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe permanente pour son organisation et sa surveillance.

Le nombre de mineurs dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade (il ne peut dépasser 20 pour les moins de 6 ans, et 40 pour les + de 6 ans).

Pour les - de 12 ans : installation d'une zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin.

Pour les + de 12 ans : la zone de bain doit être balisée.

Baignade interdite : si le site présente un panneau d'interdiction de baignade (arrêté municipal) il est interdit d'organiser toute activité de baignade même en présence d'un encadrant qualifié.

Activités ludiques Physiques ou récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer

Ces activités peuvent être encadrées par tout membre de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

Activités ludiques et récréatives

Activités pour lesquelles il faut faire appel au bon sens et s'assurer que l'encadrement apporte la sécurité nécessaire :

Balade ou promenade en plaine ou sur sentiers aménagés, cerf-volant de loisirs, construction de cabanes, jeux d'orientation, grands jeux extérieurs, luge, patins à roulette, pétanque, toutes pratiques ludiques d'activités physiques collectives.

Activités de cyclotourisme

Une sortie en vélo sur route ou chemin balisé dans une démarche de loisir, même en utilisant des VTT, est considérée comme du cyclotourisme et peut être encadrée par un BAFA. Il convient de respecter les règles de prudence en matière d'équipement (casques, gilets..) et d'encadrement (au moins 2 encadrants en serre-file).

Activités physique de pleine nature

L'activité peut être encadrée par un membre de l'équipe pédagogique déclaré dans la fiche complémentaire.

Baignade, pour les jeunes de plus de 14 ans

Équitation lors d'une activité de découverte et d'approche de l'animal

Escalade sur structure ou site de moins de 3 m de haut

Parcours acrobatique en hauteur sur des parcours découverte et à moins de 3 m de haut

Randonnée sur chemins ou sentiers balisés

Raquettes sur secteur à proximité de l'accueil et circuits aménagés avec abri Ski, surf des neiges pendant les vacances scolaires seulement

Spéléologie dans des cavités classe 0, aménagées pour le tourisme

Recommandations spécifiques à la Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire est notamment remarquable pour sa diversité de milieux (forêts, rivières, gorges de l'Allier, montagne de basse altitude...) propices à une grande variété d'activités de pleine nature (canoë, baignade, randonnée pédestre, randonnée équestre, escalade, cyclotourisme).

Réglementation locale

Certaines activités peuvent être soumises à une réglementation générale ou au respect d'une réglementation locale (arrêtés municipaux, préfectoraux...), à vérifier suivant chaque lieu de pratique.

Baignade ou radeau (des interdictions locales sont possibles) camping ou bivouac, cyclotourisme, micro-fusées (attestation de lanceur), modélisme et radiocommande (licence obligatoire), pêche (permis).

Feux de plein air : arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 portant prescriptions applicables contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis dans le département de la Haute-Loire.

Préparez minutieusement les sorties ou les séjours sous tente

(conditions météo, cartes, reconnaissance du site, moyens de secours, couverture du réseau téléphonique...) en lien avec les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, maisons des parcs naturels) et prévoyez un équipement collectif et individuel adapté (chaussures, vêtements de protection contre le froid, l'humidité ou la chaleur, sacs de couchage, vivres et boissons...etc).

Qualité de l'eau

Vous pouvez vous renseigner sur la qualité de l'eau de baignade à tout moment sur le site du Ministère de la Santé qui recense les principales baignades en eaux libres de la région.

baignades.sante.gouv.fr

Vie quotidienne

Taux d'encadrement et qualification

La direction d'un accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances de plus de 3 nuits doit être assurée par un directeur BAFA ou titulaire d'un des diplômes fixés par l'arrêté du 9 février 2007 ou relevant des cadres d'emploi prévus à l'arrêté du 20 mars 2007.

Le taux d'animateur encadrant est de 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans et 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans. Le directeur n'est pas compris dans l'équipe d'encadrement à l'exception des accueils de loisirs d'au plus 50 mineurs et des séjours de vacances d'au plus 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans. Le taux d'animateurs qualifiés (BAFA ou diplôme équivalent) est d'au moins 50%, le taux de personnes non qualifiées est d'au plus 20%.

Temps de repos

Au regard de la spécificité du travail d'animateur (Contrat d'Engagement Educatif – CEE), la règle de base prévue par le droit du travail (11h de repos pour toute séquence de 24h de travail) a été amendée pour permettre aux animateurs de prendre une partie de leurs repos pendant et après le séjour. La mise en place du repos compensateur permet donc de remplacer le repos quotidien. Il est calculé sur la base de 7 jours et fractionné par tranche de 4 heures minimum pendant le séjour.

Affichage

Est obligatoire : **l'affichage des numéros de secours, la conduite à tenir en cas d'incendie (à lire absolument en réunion d'équipes)**, le 119, le tableau des horaires de travail et des congés, les menus et l'interdiction de fumer dans les locaux.

Contrôle

En cas de contrôle, les documents à présenter sont les suivants : récépissé de déclaration du séjour, registre de sécurité des locaux, assurance du local et du séjour de l'année en cours, projet éducatif, projet pédagogique, registre de présence des mineurs, registre d'infirmerie, copie des diplômes des encadrants et pièces nécessaires au suivi sanitaire des mineurs et des encadrants.

Handicap (contact DAHLIR 04 71 09 80 98)

Il n'existe pas de réglementation spécifique pour accueillir un mineur en situation de handicap ou atteint de trouble de la santé. Au regard de la réglementation, celui-ci est considéré comme n'importe quel autre enfant. Toutefois il est recommandé :

Avant le séjour : Encourager le signalement du handicap au moment de l'inscription, échanger des informations avec la famille et les transmettre à l'équipe.

Pendant le séjour : Sensibiliser les animateurs, afficher les numéros d'urgence, héberger les mineurs à mobilité réduite près des sorties de secours.

Après le séjour : Informer la famille du déroulement du séjour.

Absence anormale et fugue

Les fugues de mineurs constituent l'un des risques majeurs. L'information rapide de la police et de la gendarmerie (1), des parents (2), est primordiale. Le service en charge de la Jeunesse de la DDCSPP du lieu d'accueil doit être informé de toute disparition sur la structure.

Renvoi d'un personnel ou d'un mineur

Le licenciement ou le renvoi d'un personnel d'encadrement doit faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès de la DDCSPP du lieu d'accueil. Une procédure administrative individuelle peut être engagée en cas de faute mettant en cause la sécurité physique ou morale des mineurs. Il en est de même pour tout départ imprévu pouvant mettre en péril l'organisation du séjour.

En cas de renvoi d'un mineur, le directeur prévient obligatoirement la personne détentrice de l'autorité parentale de la décision de renvoi. Le renvoi pourra être effectué après accord de cette personne (physique ou morale). Le renvoi se fait avec accompagnement du mineur jusqu'à prise en charge par la personne ayant l'autorité parentale. Prévenir la DDCSPP.

Sécurité

Maltraitance 119

En cas de constat ou de présomption de cas de violence physique, d'abus sexuel ou de négligence lourde, le directeur doit procéder à un signalement immédiat. L'auteur du signalement n'est aucunement tenu d'apporter la preuve des faits. Il doit s'en remettre pour tout signalement aux services de police, DDCSPP, Procureur, aux services du conseil départemental (aide sociale à l'enfance, médecin de PMI ou travailleurs sociaux). **Le 119 ou « Allo Enfance en danger », est à votre disposition pour vous écouter, vous informer et vous conseiller 24 h/24.**

Déclaration d'accidents

Tous les accidents graves (mortels ou comportant des risques de suite mortelle ou laissant craindre une invalidité) ayant donné lieu à l'hospitalisation, ainsi que les situations présentant ou ayant présenté un risque pour la santé et la sécurité physique des mineurs doivent être signalés, sans délai, à la DDCSPP via un imprimé spécifique « déclaration d'accident » téléchargeable sur le site www.haute-loire.gouv.fr.

Ce document est indispensable pour la prise en compte par les assurances.

Surveillance des pataugeoires

L'aménagement de pataugeoires en ACM n'est possible qu'à deux conditions :

- une hauteur d'eau faible (40 cm maximum),
- une eau traitée (filtration et désinfection - contacter l'ARS).

L'activité doit être surveillée en permanence car des risques de noyade sont toujours possibles chez le jeune enfant.

Surveillance des aires de jeux

Pour les aires de jeux, la tranche d'âge doit être affichée et respectée. L'accès immédiat doit être aménagé afin d'en limiter un accès individuel. Les activités sont placées sous la surveillance d'un animateur.

Santé

Suivi sanitaire et vaccinations

Le personnel d'encadrement doit être vacciné et présenter un certificat d'aptitude au travail en collectivité (cf. arrêté du 20 février 2003). L'enfant doit présenter un dossier sanitaire mentionnant les traitements médicaux, les ordonnances, un certificat de non contre-indication et une autorisation parentale en cas de pratique du vol libre (hors vol biplace), des sports aériens ou de la plongée subaquatique (cf. arrêté du 25 avril 2012).

Ce dossier sanitaire doit également faire mention des vaccinations à jour. Depuis le 30 décembre 2017, 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés sont désormais obligatoires. **Le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018** précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants.

Lors des visites de ces accueils, le contrôle de la satisfaction des obligations légales en matière de vaccination portera désormais sur 11 vaccins uniquement pour les mineurs nés après le 1^{er} janvier 2018. Il appartient à l'organisateur de l'accueil de rappeler aux responsables légaux ces dispositions avant l'inscription des mineurs.

Assistant sanitaire / Qualification

Le suivi sanitaire est assuré par un assistant sanitaire membre de l'équipe d'encadrement. En séjour de vacances, il doit être titulaire du PSC1. Il assure le suivi des traitements médicaux, ainsi que la tenue du registre d'infirmerie (recensement de l'ensemble des interventions).

Infirmerie et pharmacie

Les produits de premiers soins doivent être renouvelés en début de séjour et stockés dans un contenant fermé à clef en permanence. Pour les sorties, une trousse de secours est obligatoire pour chaque groupe. Les centres avec hébergement doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades (équipé d'un lit). **En camp sous toile, une tente doit être réservée à cet effet.**

Hygiène

L'établissement doit disposer d'au moins une douche pour 10 enfants, d'un lavabo pour 3 personnes et d'un sanitaire pour 10 mineurs. Les sanitaires doivent être non-mixtes et les sanitaires adultes doivent être distincts.

Tabac

Il est interdit de fumer dans les locaux (et leur enceinte extérieure) destinés à accueillir des mineurs. Depuis le 1^{er} février 2007, l'usage du tabac est totalement interdit pour les personnels comme pour les jeunes dans les accueils collectifs de mineurs. Une signalétique du principe de l'interdiction est obligatoire et peut être téléchargée sur internet.

Alcool & drogue Délit

Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie à des mineurs. L'usage des stupéfiants est interdit par la loi du 31 décembre 1970. Cela constitue un motif de renvoi de l'animateur ou du mineur.

Chaleur / Exposition au soleil

L'exposition excessive au soleil est responsable des insolations. Évitez les expositions entre 12 h et 16 h, **portez chapeau, tee-shirt et lunettes de soleil, appliquez une crème solaire, et buvez régulièrement.**

Animal et certificat vétérinaire

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne doivent pas être acceptés dans les accueils de mineurs. On peut l'admettre, à titre exceptionnel, et à des fins pédagogiques pour un petit animal sur justificatif d'un certificat vétérinaire.

Alimentation

Repas en camping

Confection extérieure : le transport des repas doit se faire en liaison froide (+3° maximum) ou chaude (+65° minimum).

Confection sur place : les denrées doivent être stockées dans un lieu spécifique isolé du sol (tapis, caillebotis). Les déchets doivent être placés dans des récipients étanches, régulièrement vidés, à l'abri des tentes. Il est préférable de nommer un responsable des repas (suivi des aliments, confection...). Les restes ne peuvent être conservés plus de 24h entre 0° et 3°. Attention à respecter de bonnes pratiques d'hygiène (lavage des mains, manipulation des denrées) et à ne pas congeler les restes. Les poubelles sont à l'extérieur. Prévoyez un système adapté d'évacuation des eaux usées.

Conservation d'un repas témoin

Conservez un repas témoin 5 jours à température entre 0° et 3° en camp fixe, ou une journée lors d'un camp itinérant.

Gaz

Il convient d'interdire toute bouteille de butane dans les tentes. Les cartouches de Gaz type C200 « percutables » ou à percer, utilisées notamment en camping doivent être employées avec précaution. En effet, les utilisateurs peuvent rencontrer des difficultés à positionner correctement les cartouches dans leur dispositif de percement et faire ainsi face à des fuites de gaz potentiellement dangereuses. Aussi, il est recommandé d'utiliser prioritairement des réchauds ou appareils correspondant à la norme EN 521 (www.securiteconso.org).

Intoxication alimentaire

Une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) se manifeste par l'apparition d'au moins deux cas groupés similaires de symptômes en général digestifs, dont on peut rapporter la source à un seul élément. En cas de suspicion, il faut prévenir le médecin traitant et alerter immédiatement la cellule de veille de l'ARS (0 810 22 42 62), avertir la DDCCS(PP) dont les services vétérinaires analyseront les plats témoins.

Les réflexes : conservez au froid les derniers repas, recensez les malades et notez les symptômes, conservez les restes des produits de base, établissez la liste des menus des 5 derniers jours.

Suivi des produits et précautions

Achats et réception : vérifiez la température, l'emballage et les dates limites de consommation (DLC) des produits.

Cuisine : prévoir deux éviers (un pour la vaisselle, l'autre pour les légumes).

Préparation : lavage et épluchage dans deux postes distincts.

Distribution : le circuit doit être le plus court possible, un circuit propre ne doit pas recouper un circuit sale.

Propreté : port d'une blouse, d'une coiffe, d'un tablier et de chaussures adaptées en cuisine, lavages des mains réguliers.

L'accès en cuisine est restrictif, en accord avec le cuisinier et le directeur qui sont responsables de l'hygiène et de la sécurité des locaux.

Réfrigérateur / Stockage

En camp, l'utilisation d'un réfrigérateur d'appoint doit faire l'objet d'une attention constante. Les coupures de courant peuvent être nombreuses et difficilement décelables, si elles surviennent la nuit. Utilisez prioritairement les réfrigérateurs mis à disposition par le camping dans un lieu réservé à cet effet. **A défaut, il vaut mieux éviter le stockage de denrées périssables. De préférence, il convient de les acheter et de les consommer le jour même.** Prévoir un système de contrôle quotidien de la température (avec enregistrement).

Pique-nique

Il s'agit d'un repas froid, un menu simple qui se mange dans la journée. Privilégier les produits préemballés en portion individuelle. Pour les viandes cuites, n'utilisez que des préemballées. Emballer correctement les denrées pour le transport. Les denrées altérables sont acheminées en conteneurs isothermes munis de plaques réfrigérantes et d'un thermomètre. Utilisez une eau en provenance d'un réseau d'eau potable. Soyez vigilant quant aux conditions d'acheminement et de stockage (utilisez des contenants autorisés au contact alimentaire tels que jerrican, gourdes...).

Hébergement

Nuitée : au moins 2 encadrants présents, pendant la nuitée.

Nuitée / Surveillance

L'équipe doit vérifier les consignes d'évacuation en cas d'incendie. Mais également les conditions d'ouverture et de fermeture du centre afin de prévenir les risques de fugue ou d'intrusion extérieure. Prévoir dans le plan de couchage, la présence d'un animateur à proximité des sorties immédiates sur l'extérieur. Assurez une surveillance nocturne.

Mixité et couchage individuel

Tous les accueils avec hébergement, dans les locaux en dur ou sous tentes, doivent être organisés de façon à ce que les garçons et les filles de plus de 6 ans dorment dans des lieux séparés. Chaque mineur doit disposer d'un couchage individuel.

Hébergement en dur

ERP-Etablissement recevant du Public Déclaration

Les accueils avec hébergement doivent se dérouler dans des locaux, classés en ERP (type R ou O si accueil occasionnel), et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la DDCS(PP) du lieu d'implantation, ces deux conditions sont cumulatives.

Normes / Literie

Les lits superposés doivent : être solidaires entre eux et le sommier du lit supérieur doit être fixe. Le lit supérieur doit comporter une échelle d'accès fixée et doit avoir 4 barrières. Le couchage en hauteur est interdit aux enfants de moins de 6 ans. Les articles rembourrés (oreillers, traversins, couvertures, couettes...) sont également soumis à une norme relative à leur non inflammabilité et à leur hygiène pour ceux à plumes.

Exercices d'évacuation

Un exercice d'évacuation est obligatoirement à effectuer au début de chaque séjour (il peut être convenu avec les pompiers). Son objectif est la connaissance des itinéraires de secours, des points de rassemblements où un décompte des enfants sera effectué et d'éviter les effets de panique le jour J.

Registre de sécurité

Vérifier que le registre de sécurité est tenu à jour (vérification du chauffage, des installations électriques, entretien des extincteurs...).

Accessibilité / Sortie de secours

L'accès aux sorties de secours doit toujours être laissé libre.

Camping

Emplacement / Campement

Il n'existe pas de restrictions à la pratique du camping pour les enfants de plus de 6 ans. L'hébergement sous tente pour les 4-6 ans peut être autorisé exceptionnellement sur une courte durée dans des conditions où l'hygiène et la sécurité sont garanties (ex : proximité du centre).

Le camping est interdit : sur le rivage de la mer, à moins de 200 m d'un point d'eau captée, à moins de 500 m d'un monument historique, dans un site protégé, près des routes et voies publiques.

Certains sites (ex : parc naturel) peuvent avoir édicté des interdictions ou des limitations. Sur les terrains privés, il faut l'autorisation du propriétaire qui doit lui-même avoir celle du maire de la commune d'implantation. Dans les terrains de camping agréés, il est préférable de prévoir avec le prestataire l'arrivée du groupe et la préparation du séjour.

Installations / Tentes

Emplacements à éviter : Pente, écoulement des eaux, zones inondables. **S'assurer d'un lieu de repli abrité en cas d'intempérie.** Prévoir une tente réservée à l'infirmerie (avec une pharmacie fermant à clef). **Cuisiner loin de toutes sources de risque et près d'un point d'eau.** Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant.

Sorties et séjours

Sorties extérieures

La reconnaissance des parcours et l'étude de la météorologie sont très recommandées. La liste des participants, l'itinéraire, l'horaire précis de départ et d'arrivée doivent être disponibles et consultables sur le centre. Si le centre est désert, laissez visibles les coordonnées où l'on peut vous joindre. **Assurez-vous de la présence d'outils de communication et de matériel de 1^{er} secours pour accompagner le groupe.**

Activités accessoires / Mini-camps

Les activités accessoires sont des séjours inscrits dans le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs. D'une durée de 1 à 4 nuits, elles font l'objet d'une fiche complémentaire spécifique 2 jours ouvrés avant le début du séjour. Le directeur nomme un animateur qualifié comme responsable de l'activité accessoire. L'équipe d'encadrement est composée d'au moins 2 personnes. **Les activités doivent se dérouler à proximité de l'accueil principal pour permettre au directeur de s'y rendre dans un délai ne devant pas excéder 2 heures.**

Les séjours de plus de 4 nuits doivent faire l'objet d'une déclaration différenciée en tant que séjour de vacances.

Autonomie

Lors de séjours, le directeur et son équipe peuvent envisager le départ en autonomie de petits groupes d'adolescents âgés de plus de 14 ans. Cette initiative est laissée à l'appréciation du directeur du séjour qui doit être en mesure d'évaluer si les adolescents concernés sont capables d'assumer cette responsabilité. L'intérêt pédagogique réside dans la préparation des adolescents à organiser seuls leurs vacances et à accéder ainsi à une forme d'autonomie.

Dans tous les cas, le nombre de nuitées en dehors du centre doit être limité. Des contacts réguliers doivent être organisés, des moyens de communication rapides sont disponibles. L'hébergement, l'itinéraire, les moyens de déplacement et les activités doivent être programmés avant le départ. Un budget journalier sera alloué.

Feux de plein air

Du 1^{er} juin au 30 septembre il est interdit à toute personne (y compris les propriétaires et leurs ayants droit) de porter et d'allumer du feu à moins de 200 mètres, des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

L'usage des feux types barbecues, méchouis, feux de camp sont interdits à l'intérieur des bois. En fonction des conditions climatiques, des interdictions spécifiques peuvent être prises : se renseigner auprès de la mairie d'implantation.

Pour les périodes du 1^{er} octobre au 31 mai se référer à :

L'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 portant prescriptions applicables contre l'incendie de bois, forêts, plantations, landes et maquis dans le département de la Haute-Loire.

Météo / Signalétique d'alerte

Avant chaque sortie prenez en compte les conditions météorologiques et vérifiez l'absence d'alerte en cours (disponible sur le site de météo France ou de la Préfecture). **En cas de doute, consultez la mairie ou la gendarmerie.**

- Pas de vigilance particulière
- Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météo
- Soyez très vigilant, évitez les sorties
- Respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics

Déplacements

Transport d'enfants

Les normes d'encadrement de l'accueil sont à respecter (le transport n'est pas un temps à part). Il convient de désigner un chef de convoi, d'établir des listes de passagers, de faire l'appel au départ et à l'arrivée.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement assis à l'arrière et bénéficient d'un système de retenue adapté (rehausseur).

Conducteur / Mini-bus

Lors d'un transport en mini-bus, l'organisateur doit s'assurer des obligations légales de sécurité, de surveillance et de diligence des secours. La présence de deux personnes (chauffeur et animateur) est fortement recommandée pour permettre au chauffeur de se consacrer exclusivement à la conduite.

Auto-stop

La pratique de l'auto-stop est interdite aux mineurs.

Train / Surveillance

Il est recommandé de fractionner le groupe en équipes de 10 à 12, placées sous l'autorité d'un animateur référent. Interdisez les déplacements non accompagnés dans d'autres wagons et placez des animateurs aux extrémités des couloirs et des voitures.

Véhicule personnel / Assurance

Pour utiliser un véhicule personnel, il faut l'accord de l'organisateur, des parents et un véhicule assuré à cet effet (usage professionnel ou bénévole destiné à transporter des enfants). L'organisateur doit avoir prévu dans son contrat l'assurance du transport des enfants en véhicule personnel. Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement assis à l'arrière et bénéficient d'un système de retenue adapté (rehausseur).

Piétons / Encadrement

Lorsque la chaussée n'est pas bordée d'emplacements réservés, deux solutions sont possibles : Marche à gauche en colonne en file indienne, assimilée à un piéton seul, ou marche à droite avec déplacement en convoi (en rang 2x2 de front par exemple).

Eclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière de nuit. Quel que soit le nombre d'enfants, le taux d'encadrement doit être réglementaire et ne peut être inférieur à 2.

Interdiction de circuler

Chaque année, un arrêté fixe les jours d'interdiction de circulation des transports d'enfants (hors déplacement dans le département ou département limitrophe), dans le cadre des week-ends de grande circulation estivale.

Contactez la DDCCS(PP) pour connaître cette date, ou consulter : legifrance.gouv.fr

Contacts

DDCSPP Haute-Loire

Standard : 04 71 05 32 30
3 chemin du Fieu
43009 LE PUY EN VELAY cedex
Service Accueils Collectifs de Mineurs :
04 71 09 80 93 (H. HOSTAIN)
04 71 09 96 76 (L. SABATIER)
mail : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Loire

24h/24h : 04 71 09 43 43

Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes

Cellule de Veille-alerte 24h/24h : 0 810 22 42 62
mail : ars63-alerte@ars.sante.fr

Sécurité - Santé - Prévention

Appel unique des urgences en Europe 112

SAMU 15

Pompiers 18

Gendarmerie 17

Allo Enfance en danger 119

Numéro Vert Canicule 0800 06 66 66

Centre anti-poison de Lyon 04 72 11 69 11

Plan VIGIPIRATE

consulter la rubrique « sécurité et protection
des population » sur : www.haute-loire.gouv.fr

Hôpital

Centre Hospitalier Emile-Roux
12, bd Chantemesse
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. 04 71 04 32 10

Médecin

Ambulance

Médecin